Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20260320-2026_013-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
22 - CÔTES-D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	14
• présents	12
• votants	12
• absents	2
• exclus	

De la commune SAINT-PÔTAN

Séance du 10 mars 2026 à 20 heures 00

Date de convocation : 27 février 2026

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LECUYER Arnaud

Objet
VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026

Étaient présents :
LECUYER Arnaud, Maire; DIBONET Typhaine, CHENU Mickaël, LEMONNIER Anne-Sophie, Adjoints; BERTHELOT Christian, BOURDAIS Sébastien, BEREZAY Florence, CADE Pascal, CARFANTAN Marie-Hélène, DURAND Delphine, POIRIER Guillaume, RAULT Mickaël
Absents excusés : GUILLAUME-FAVREL Merwan, HERVE Agnès

Secrétaire de séance :

Mme DIBONET Typhaine

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B *sexies*,

Monsieur le Maire rappelle les taux fixés en 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2026 par rapport à ceux de 2025 comme suit:

Taxe d'habitation (TH) : 13.48 %

Taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB) : 34.69 %

Taxe foncière sur propriétés non bâties (TFPNB) : 58.65 %

2. de charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services

Envoyé en préfecture le 20/03/2026
Reçu en préfecture le 20/03/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20260320-2026_013-DE

préfectoraux.

Pour copie conforme
Arnaud LECUYER

la secrétaire de séance
Typhaine DIBONET

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 16 mars 2026.

Publié ou notifié le .

Fait en mairie, le 12 mars 2026

Le Maire

MAIRIE de SAINT-PONTAN
Côtes-d'Armor